

## Qu'est-ce que le SPANC ?

Il est un nouveau service que l'agglomération propose aux habitants.

Il consiste à donner à l'usager une meilleure assurance sur le bon fonctionnement actuel et ultérieur de son système d'assainissement.

Ce service entre dans une démarche de protection de l'hygiène publique et de l'environnement.

Depuis le 1er janvier 2006 l'agglomération du soissonnais a pris en charge le contrôle de conception et d'implantation (suivi de dossier), le contrôle de réalisation ainsi que celui de fonctionnement pour les installations non raccordées. Cela dans le strict respect de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

### Un diagnostic gratuit pour les installations existantes :

Pour les 4 ans à venir, le service assainissement va passer en revue les 300 foyers (soit 2 % de la population de l'Agglomération). Il va procéder à un état des lieux pour rappeler les obligations des usagers et vérifier la conformité des installations par rapport à la réglementation. Ce diagnostic est réalisé gratuitement et l'ensemble des installations sera visité d'ici 4 ans.

**Pour les constructions neuves** ou tous travaux sur un logement nécessitant un permis de construire, le maire est informé et déclenche l'action de contrôle. Il s'agit de vérifier la conformité des installations, ainsi que leur bonne exécution. Le prix est alors de 100 euros, à la charge du pétitionnaire pour chacun des contrôles.

**Le contrôle de vérification** du bon fonctionnement et de leur entretien sera réalisé après le diagnostic initial, dans un 2<sup>e</sup> temps, et cela tous les 4 ans. Ce service sera facturé 70,75 euros.

**Les dossiers de demande d'assainissement non collectif sont à retirer au service assainissement de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais**

## Le SPANC a été créé le 1er janvier 2006 et assure :

### Un diagnostic gratuit pour les installations existantes :

Sur les 4 ans à venir le service assainissement va passer en revue les 300 foyers (soit 2% de la population de l'agglomération). Il va procéder à un état des lieux qui comporte le rappel des obligations des usagers et la vérification de la conformité des installations par rapport à la réglementation. Ce diagnostic est réalisé gratuitement et l'ensemble des installations sera visité d'ici 4 ans.

**Pour les constructions neuves** ou tous travaux sur un logement nécessitant un permis de construire le maire est informé et déclenche l'action de contrôle. Il s'agit de vérifier la conformité des installations, ainsi que leur bonne exécution. Le prix est alors de 100 euros, à la charge du pétitionnaire pour chacun des contrôles.

**Le contrôle de vérification** du bon fonctionnement et de leur entretien, sera réalisé dans un 2<sup>e</sup> temps après le diagnostic initial avec une périodicité de 4 ans. Ce service sera facturé 70,75 euros.

### Questions/réponses :

> **La vidange peut-elle être effectuée par l'agglomération ?** Pas pour l'instant. L'agglomération envisage de rendre ce service à la population mais pas dans l'immédiat. Il faudra donc faire appel à un prestataire de service pour réaliser cet entretien;

> **Comment procéder pour effectuer la vidange de ma fosse septique ?**

Pour être conforme avec la nouvelle réglementation, vous ne devez pas effectuer vous même la vidange de votre fosse. Adressez-vous à une entreprise agréée pour procéder à cette vidange.

> **L'agglomération peut-elle assurer une réhabilitation ?** Les travaux de réhabilitation incombent d'abord aux particuliers qui sont responsables du maintien de leurs installations en bon état de fonctionnement.

> **Ma pelouse peut-elle se trouver sur l'installation d'assainissement non-collectif ?**

Oui. Par contre, il ne faut surtout pas empiercer, ni construire sur l'installation.

> **J'agrandis mon habitation, mon système d'assainissement non-collectif est-il toujours adapté ?**

Non, pas forcément. La fosse et la surface de traitement sont fonction du nombre de pièces principales.

> **Qui supporte le coût du contrôle de ma fosse septique ?**

La loi prévoit que ce sont les usagers du service qui prennent en charge les frais de contrôle des installations.

> **Je suis locataire, suis-je concernée par ce dispositif ?**

Reportez-vous à votre bail pour savoir qui supporte les charges d'entretien de votre installation. Dans tous les cas, informez-en votre propriétaire.